

Séance du **jeudi 21 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 12-05-2015
municipal

Etaient présents : 23

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	COQUET	Florent
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etait absent mais avait donné pouvoir : 6

Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	NEVEUX	Paulette	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon	pouvoir donné à	Mme	CLOUET	Sophie
Mme	MENAGER	Claudie	pouvoir donné à	Mme	DORE	Martine
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine

A été élue Secrétaire de séance : Mme Sophie CLOUET

ORDRE DU JOUR de la séance du 21 mai 2015

- 1- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 19 mars 2015
- 2 – Autorisation de dépôt de permis de construire sur les parcelles communales C 3481p et C 3482p sises place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 3- Zac de Beau Soleil – Avenant n°2 au traité de concession
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4 - Zac de Beau Soleil – compte rendu annuel à la collectivité 2014
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
- 5 - Zac de la Laiterie – compte rendu annuel à la collectivité 2014
Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN
- 6 - Modification statutaire des compétences de la Communauté de communes de Grand Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7- Indemnité gardiennage église pour 2015
Rapporteur : Madame Martine DORE
- 8 - Attributions des subventions aux associations pour l'année 2015
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN
- 9 - Admission de créances en non-valeur sur le budget du service assainissement
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE
- 10 - Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 19 logements sociaux à « Bel Air »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 11 - Demande de subvention au titre du fonds de développement solidaire pour les communes - aide aux entreprises du secteur Travaux Publics
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12 - Construction de locaux associatifs - demande de subvention au titre du fonds de développement solidaire départemental et de la réserve parlementaire de Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur
Rapporteur : Monsieur Roger MARAN
- 13 - Convention pour la 5^{ème} édition de l'opération « Scènes en herbe »
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 14 - Halte-garderie « Les Loustics » - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (2015-2017)
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 15 - Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de communes de Grand Lieu pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité
Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE
- 16 - Convention avec la Communauté de communes de Grand Lieu pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

17- Plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Madame Martine DORE

18 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 19 mars 2015

Monsieur BARREAU demande si leurs observations sont bien prises en compte et sous quelle forme pour tous les comptes rendus notamment celui du 19 mars dernier.

Il s'interroge également, page 25, sur l'exactitude de la retranscription : « Madame MENAGER demande à Monsieur VENEREAU d'être moins agressif dans ces questions ». Pour lui cette phrase n'a pas de sens et ne relate pas les débats du fait de l'ambiguïté entre un questionnement et une impression.

Monsieur le Maire confirme que les propos repris sont conformes aux échanges qui ont eu lieu.

Pour Monsieur VENEREAU, il y a un changement de règle car, jusqu'alors, le compte rendu reprenait la teneur général des propos et non les impressions et les ressentis subjectifs.

Monsieur le Maire confirme que Madame MENAGER est bien intervenu sous cette forme et qu'il ne s'agit pas d'une impression mais d'une réalité.

Il ajoute que sur le procès-verbal de janvier, les points à modifier sont mentionnés au compte rendu de mars dernier.

Monsieur BARREAU souhaite intervenir sur un autre point, page 57, il aimerait que soit rajoutée la phrase : « notre groupe est choqué que l'on puisse nous reprocher d'avoir exercé pleinement son rôle de citoyen et d'élus en apportant une contribution argumentée, oui la démocratie a un coût » et déplore le fait qu'aucune vérification ne puisse être faite faute de bande.

Monsieur le Maire indique que malgré l'impossibilité de pouvoir vérifier l'exactitude de cette déclaration, cet ajout sera tout de même apporté au compte rendu de mars sur cette page 57, avec toute la réserve sur la véracité de celle-ci.

2 Autorisation de dépôt de permis de construire sur les parcelles communales C 3481p et C 3482p sises place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

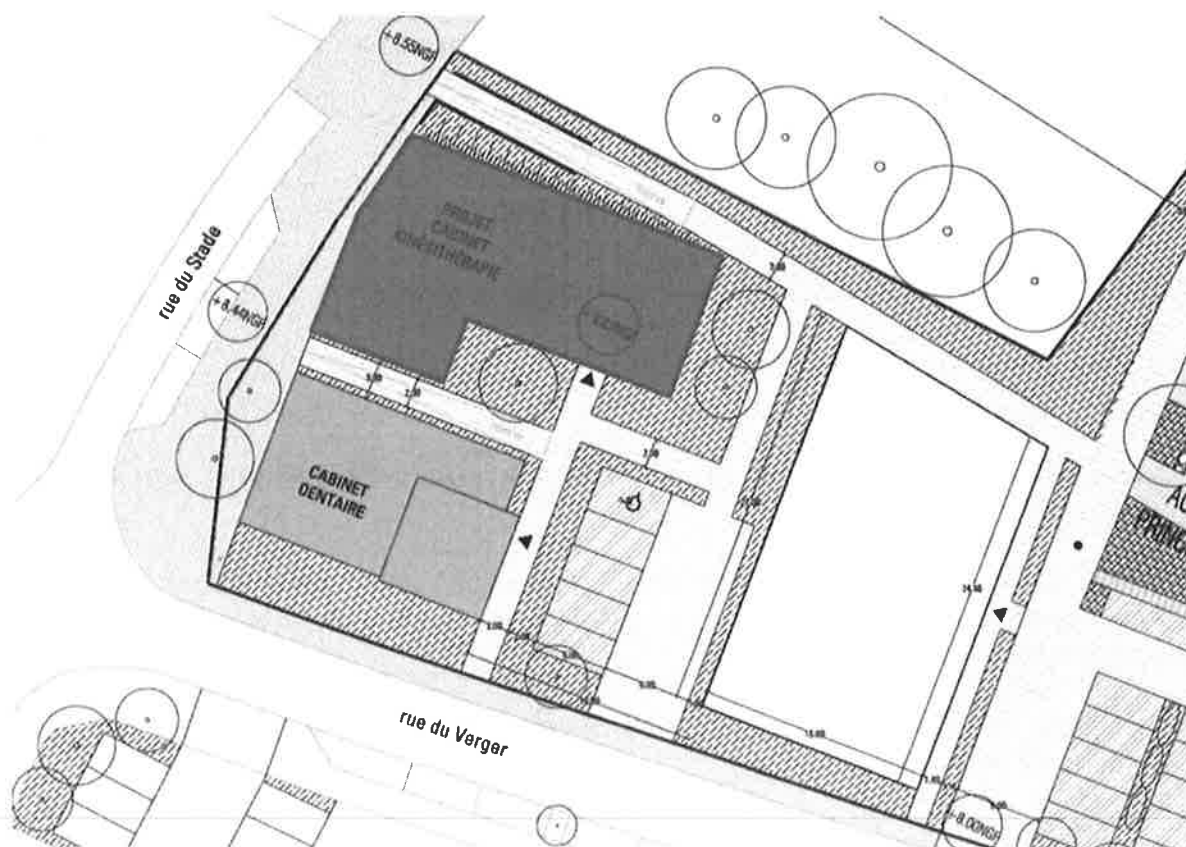
Exposé :

Dans la cadre du projet d'aménagement de l'îlot Verger, la commune accompagne les professionnels de santé en vue de la création d'un pôle médical au centre de la commune.

Ainsi 185,90 m² ont été cédés à la SCI la Petite Souris afin d'y construire un cabinet dentaire.

Aujourd'hui, la SCI Les Praticiens d'Herbauges sollicite le dépôt d'un permis de construire pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie et de podologie sur les parcelles communales C 3481 et C 3482 sises place du Verger.

Le projet en phase esquisse représente une emprise au sol d'environ 195 m².



Afin de permettre à la SCI Les Praticiens d'Herbauges de déposer une demande de permis de construire, il convient de les y autoriser.

Délibération :

Monsieur VENEREAU regrette que trop de sujets ne soient pas examinés en commission, car beaucoup de questions sont alors à poser en conseil. Selon lui, les projets de délibération pourraient être étudiés en commission.

Il se questionne sur l'aspect juridique, financier et technique de cette délibération. En effet, c'est un regroupement intéressant mais qui l'interroge au sujet des questions de stationnement et de circulation. De plus, il s'interroge sur la projection du bâtiment par rapport aux autres lots, ainsi que sur le régime juridique de cette délibération et de cet aménagement.

Enfin, Monsieur VENEREAU déplore également le manque de précision sur :

- l'installation de compteurs privés sur l'espace public,
- le coût d'aménagement et de fonctionnement,
- les garanties sur la pérennité de l'installation,
- les statuts des places de stationnement publics ou privés,
- les places de stationnement pour les logements privés,
- le nom du cabinet d'études qui accompagne la commune,
- la surface de 195 m2 car sur le plan celle-ci paraît plus importante comparée à celle du le cabinet dentaire.

En conséquence, il indique que son groupe aimerait que ce point soit reporté.

Monsieur le Maire répond que la demande de permis de construire, une fois déposée, passera en commission urbanisme. Pour l'heure, la seule question qui est posée au Conseil municipal est d'autoriser ou non le dépôt de permis de construire par la SCI.

Monsieur VENEREAU signale que, lors d'une demande d'autorisation de permis, il faut accepter d'avoir les éléments qui s'intègrent dans l'environnement du permis.

Monsieur le Maire rappelle que ces questions seront vues en commission le moment venu, et que ce n'est pas la question posée ce soir au Conseil municipal

Monsieur VENEREAU pose la question de la surface.

Monsieur le Maire dit que celle-ci sera revérifiée.

Monsieur VENEREAU informe que son groupe ne participera pas au vote.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un cabinet de kinésithérapie et de podologie sur les parcelles communales C 3481 et C 3482 sises place du Verger
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 ZAC Beau Soleil - avenant n° 2 au traité de concession

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

La Commune de La Chevrolière a approuvé, par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Beau-Soleil.

Par délibération du 21 décembre 2006, la Commune a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC Beau-Soleil à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA). Le traité de concession d'aménagement a été signé le 30 janvier 2007 pour une durée de huit ans.

Un avenant N°1 a été signé en date du 9 novembre 2010 pour tenir compte de l'évolution du projet.

Compte tenu de l'échéance de la concession d'aménagement et de l'avancée opérationnelle de la ZAC Beau Soleil, il convient de proroger la durée de la concession d'aménagement de six ans pour permettre à la SELA de poursuivre sa mission d'aménageur. La rémunération du concessionnaire pour cette nouvelle période s'inscrit dans la continuité de celle appliquée antérieurement.

Ces évolutions rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement.

L'avenant portera donc sur :

- la prorogation de six ans de la durée de la concession,
- la fixation de la rémunération de l'aménageur pour cette nouvelle période,

Le projet d'avenant complet est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique qu'il aurait été préférable de proposer le bilan avant l'avenant et trouve illogique cette démarche inverse.

Il fait remarquer que le traité de concession est expiré depuis le 30 janvier 2015 et considère qu'il n'est pas normal de proposer cet avenant ce soir. Il ajoute que le contrôle de légalité appréciera l'absence de relations contractuelles depuis le mois de janvier.

Il note que si la concession est prolongée par cet avenant de 6 ans. La ZAC, projetée en 2004, aboutira 16 ans plus tard pour 165 logements. Il trouve que la commune tarde à réaliser cette ZAC, et évoque le problème des commerces qui fonctionnent mal du fait d'une croissance insuffisante de population.

Monsieur VENEREAU suggère d'aller sur 3 ans supplémentaires et non 6 ans, ce qui marquerait une volonté d'accélérer le mouvement auprès de l'aménageur et fait part de l'impatience des premiers arrivants sur la fin de chantier.

Monsieur le Maire rappelle que, la municipalité actuelle n'était pas en responsabilité avant mars 2008, et qu'il existait, à l'époque, des blocages fonciers empêchant le démarrage du quartier.

Il ajoute que Monsieur VENEREAU aurait pu rappeler qu'aucune déclaration d'utilité publique et aucune expropriation n'ont été nécessaires, et que les acquisitions ayant toutes été réalisées à l'amiable par la municipalité.

Il poursuit en indiquant que Monsieur VENEREAU aurait pu également reconnaître les blocages liés à la réglementation de la loi sur l'eau. Il a fallu quatre années pour lever ces barrières, la commercialisation a donc débuté en 2011 et, à ce jour, celle-ci s'effectue par tranche.

Il rappelle qu'il y a environ cinquante permis qui sont déposés par an sur la commune, ce qui marque l'attractivité de la commune.

Par conséquent, il n'est pas illogique d'avoir quatre tranches correspondant à la capacité de commercialisation et qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence avec les autres projets d'urbanisation sur la commune.

Monsieur VENEREAU rappelle que c'est la centralité qu'il faut renforcer et favoriser et non les projets dans les villages.

De plus, il juge qu'il n'est pas judicieux de mener deux opérations qui se concurrencent avec le démarrage de la ZAC de la Laiterie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- approuve l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Beau-Soleil à conclure avec la SELA,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

4 Zac de Beau Soleil – compte rendu annuel à la collectivité

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

La ZAC Beau Soleil s'étend sur 14 ha, s'appuyant en sa partie Nord sur la route Départementale 62 du Bignon et en sa partie Est sur la rue Beau Soleil.

Créée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2004, la ZAC Beau Soleil à vocation principale d'habitat doit permettre de poursuivre le développement urbain de la commune tout en maîtrisant son rythme de croissance.

Une concession d'aménagement a été signée entre la commune et la Société d'équipement de Loire Atlantique (la SELA) le 30 janvier 2007, pour une durée de huit ans.

Un dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2010.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir un compte rendu annuel. Ce document est « soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Le bilan financier au 31 décembre 2014 laisse apparaître un résultat équilibré en dépenses et recettes prévisionnelles pour un montant de 7 584 101 euros HT.

Les dépenses principales prévisionnelles concernent les acquisitions foncières (environ 1,4 M € HT), les études et honoraires sur travaux (environ 356 000 € HT), les travaux (environ 1,190 M € HT), les frais financiers (environ 416 000 € HT), les frais de commercialisation (environ 340 000 € HT), la rémunération de l'aménageur (environ 520 000 € HT) et les frais divers (environ 96 000 € HT).

Les recettes sont principalement constituées des cessions de terrains et des emprunts.

Au 31 décembre 2014, les cessions de terrains représentent un montant total de 3 131 847 M€.

Sur l'année 2014, ont été signés 10 actes de ventes de lots libres.

Au 31 décembre 2014, les charges réalisées s'élèvent à 4 148 479 € HT.

Ce rapport conclut que le bilan financier global de la ZAC au 31 décembre 2014 est équilibré.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU s'étonne de trouver à l'ordre du jour les bilans de la ZAC de Beau Soleil et de la Laiterie. En effet, lors de la précédente commission urbanisme, il avait été évoqué le fait de prendre le temps d'étudier ces bilans. Il précise d'ailleurs que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour adopter le compte rendu.

Il souhaite donc avoir des précisions sur :

- le nombre de permis accordés en 2014,
- le nombre précis de logements 155 ou 165,

- le nombre de logements livrés aujourd'hui et le taux de réalisation par rapport à l'objectif annoncé,
- la confirmation des 6 logements sociaux,
- le poste fonds de concours,
- l'emprunt contracté en 2014,
- la prolongation du contrat de concession qui va générer une hausse de la rémunération de l'aménageur soit 42 %,
- l'augmentation des loyers de 6 %,
- le coût de l'aménagement de la rue du Gotha au niveau des 5 lots,
- à quel moment les ventes des 3 lots restant seront réalisées,
- la différence des frais de société : 153 000 € ou 279 000 €.

Monsieur VENEREAU demande aussi à obtenir une première évaluation des opérations d'aménagement réalisées, et d'avoir un retour d'une enquête de satisfaction auprès des occupants et plaide pour un véritable travail en commission.

Monsieur le Maire précise que les documents consultables sont transmis suffisamment tôt pour permettre à chacun d'en prendre connaissance et de faire part d'éventuelles questions, pour servir l'intérêt général.

Il affirme qu'aucune demande de rendez-vous n'a été demandée par les élus minoritaires auprès des adjoints, hormis des courriels reçus en quantité.

Si des corrections doivent être apportées, alors il est nécessaire de transmettre suffisamment tôt les questions pour vérification. S'il y a lieu d'apporter des modifications, alors elles le seront.

Sur les participations au fonds de concours, Monsieur le Maire précise que c'est pour permettre de financer les équipements publics et services à la population du fait de l'arrivée de nouveaux arrivants. Par ailleurs, il rappelle également que c'est bien l'aménageur qui porte le risque financier et non la commune.

Madame GORON indique que les délais ne permettent pas toujours de transmettre préalablement les interrogations.

Monsieur VENEREAU confirme qu'il n'est pas possible matériellement d'apporter ces questions avant. Il regrette l'absence d'examen par la commission urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme traite des permis et autres déclarations, et que tous les projets de délibérations n'ont pas à passer systématiquement en commission.

Madame GORON fait savoir que les élus minoritaires ne participeront pas au vote.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2014, de la ZAC de Beau Soleil,
- autorise le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

5 Zac de la Laiterie – compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

Par courrier du 13 mars dernier, la société FONCIM, aménageur de la ZAC de la Laiterie en vertu du traité de concession signé le 15 juillet 2013, a transmis le compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2014.

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'une ZAC sur le site de l'ancienne laiterie « Lactel » par délibération du 7 mai 2002 et adopté le dossier de création le 26 mai 2011.

D'une surface de 6,5 hectares, la ZAC de la Laiterie comprend environ 170 logements (16 000 m2 de surface plancher), dont au moins 10% de logements sociaux, répartis comme suit :

- 85 logements individuels,
- 60 logements collectifs,
- 25 logements en foyer senior.

L'année 2014 a été marquée par des négociations amiables avec les propriétaires fonciers et a permis, après le choix du maître d'œuvre, d'arrêter l'avant-projet et d'engager les études nécessaires (Lois sur l'eau, études géotechniques) dans la perspective du dossier de réalisation.

Les dépenses imputables au titre de cet exercice se sont élevées à 43 768 € HT décomposées comme suit :

- Etudes : 27 414 €
- Honoraires divers : 1 598 €,
- Frais financiers : 14 756 €.

Au 31 décembre 2014, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 5 866 439 € en dépenses et 5 869 525€ en recettes.

Le projet de compte rendu annuel est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU signale que son groupe ne participera pas au vote du fait que la délibération n'ait pas été présentée en commission.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le compte rendu annuel, au 31 décembre 2014, de la ZAC de la Laiterie,
- autorise le Maire à prendre toute disposition en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

6 Modification statutaire des compétences de la Communauté de communes de Grand Lieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes de Grand Lieu modifié par arrêtés des 14 juin 1994, 12 février 1998, 12 octobre 1999, 13 mars 2000, 13 décembre 2000, 5 août 2003, 7 janvier 2005, 21 juillet 2006, 2 mars 2010, 26 octobre 2011, 14 juin 2012 et 7 février 2013 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 3 mars 2015 sollicitant la modification de ses statuts pour permettre d'exercer les actions suivantes :

« toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire ».

Délibération :

Madame GORON indique qu'elle a participé à la commission communication de la Communauté de Communes de Grand Lieu et souhaite saluer le travail au sein de cette commission notamment sur les critères qui permettent l'attribution des subventions.

Un cahier des charges a été établi avec des critères clairs, c'est pourquoi elle approuve cette initiative.

Monsieur le Maire remercie Madame GORON pour la commission.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand pour la mise en place de la nouvelle compétence suivante :

« toute action et soutien à des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire »,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche à cette fin.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

7 Indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2015

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Par circulaire du 13 mars 2015, le préfet de Loire-Atlantique a indiqué que la règle de calcul de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

Pour l'année 2015, il est donc proposé de reconduire le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église soit 474,22 euros.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 7 mai 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- fixe à 474,22 euros le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à la paroisse pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Attributions des subventions aux associations pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par délibération du 19 mars 2015, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2015, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien, par organisme, dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Délibération :

Monsieur BARREAU s'étonne que soit accordée à l'association des commerçants une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un site internet alors qu'il a été annoncé le report de ces subventions à caractère exceptionnel lors du prochain Conseil.

Il souhaiterait également savoir si les associations ont été informées de la modification des nouveaux critères et notamment de la suppression de la prime de rayonnement.

Il s'interroge également, d'une part sur la suppression de l'aide pour l'association « La Leche League », alors que leur dossier paraissait complet, et d'autre part, sur le fait que la demande de l'association ADT ne soit pas prise en compte car, au vu du dossier, des heures ont bien été effectuées sur la commune.

Enfin, il note une incohérence, concernant l'USEP ; en effet, la subvention est accordée par classe, or il est fait mention pour cette année de 7 classes avec un montant identique à l'année précédente alors qu'il n'y avait que 3 classes. Il désire donc avoir une explication.

Monsieur VENEREAU ajoute qu'il regrette que la commission finances n'ait pas été jusqu'au bout de la démarche avec un travail sur les critères, notamment sur les subventions exceptionnelles ou projet spécifique sachant que les conditions n'ont toujours pas été définies et que les associations ont déjà déposé leur dossier.

Il déplore également qu'il n'y ait pas eu de rencontres avec les associations expliquant cette démarche.

Monsieur VENEREAU se questionne sur la subvention accordée à l'association des Maires du Pays de Retz qui vient en plus de l'association départementale des Maires. Il déclare qu'après un examen du dossier, son groupe a pu se rendre compte que cette association subventionne des actions qui ne relèvent pas de ses missions (Collectif Spectacles en Retz, Société des historiens du Pays de Retz...).

De plus, il a noté que cette association possède 7000 € de produits financiers, aussi, il souhaiterait que la subvention soit dirigée vers l'association des Restaurants du Cœur.

Pour la Leche League, il désire que ce dossier soit réexaminé car selon lui, l'activité est réelle sur la commune.

Madame GORON rajoute qu'un travail doit être réalisé en lien avec les associations pour les subventions.

Monsieur BARREAU intervient pour signaler une erreur pour la Fédération Départementale de la Chasse, en effet le forfait de 160 € n'a pas été appliqué.

Monsieur le Maire précise que ce sont les subventions d'aide au projet qui seront vues ultérieurement et non pas les subventions exceptionnelles, d'où l'accord pour la demande de l'association des commerçants et des artisans.

A cet effet, il rappelle que leur demande de subvention exceptionnelle avait déjà été formulée en fin d'année 2014, elle a donc été proposée à l'ordre du jour ce soir, puisque l'association a besoin d'un engagement du Conseil municipal.

Concernant les critères, ils n'ont pas été modifiés substantiellement, le seul changement majeur, c'est la prime de rayonnement qui a été supprimée parce qu'elle faisait déjà l'objet d'interrogations.

D'autre part, Monsieur le Maire tient à préciser que les associations étaient informées qu'elles pouvaient déposer une demande pour des projets particuliers, en effet cela était spécifié sur les dossiers. Pour ce qui est des autres critères, la participation pour les enfants a été augmentée de 15,30 à 15,50 € alors que celle des adultes a un peu diminué soit 5 € au lieu de 5,20 €. Le forfait, quant à lui, est resté inchangé.

Il insiste sur les projets associatifs en indiquant que si des associations ont des initiatives qu'elles n'ont pu déposer, alors ces projets pourront être étudiés au cours de l'année 2015.

Pour l'association la Leche League, il répond que le principe de base est de subventionner des associations dont le siège se situe sur la commune. Or pour cette association, ce n'est pas le cas. Toutefois, si cela pose une difficulté, la question ne manquerait pas d'être ré-instruite.

Quant à l'USEP, Monsieur le Maire a bien entendu les propos de Monsieur BARREAU et signale que ce point sera vérifié.

Sur l'association des Maires du Pays de Retz, il explique que toutes les communes du Pays de Retz y adhèrent.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un vrai travail réalisé sur l'histoire avec l'association des Historiens du Pays de Retz et sur la culture avec le Collectif Spectacle en Retz. Si ces associations n'étaient plus soutenues par l'association des Maires, ce sont les communes qui devraient finalement le faire.

Monsieur BARREAU fait observer que la Société des Historiens du Pays de Retz est subventionnée par la commune alors qu'elle bénéficie par ailleurs d'aide de l'association des Maires.

Monsieur le Maire poursuit sur l'association des Restaurants du Cœur et indique que toutes les associations caritatives ne peuvent être aidées.

Monsieur VENEREAU rappelle que 21 chevrolins bénéficient des Restos du Cœur.

Monsieur le Maire confirme que l'association des Restaurants du Cœur n'est pas la seule à aider les personnes les plus en difficulté sur la commune.

Sur l'ADT, Monsieur le Maire précise que la commune soutient l'association locale qui est l'ADMR et également DOMUS pour le portage de repas. Il est nécessaire de limiter les interventions de la commune dans une démarche d'économies, tout en soutenant la vie associative communale.

Monsieur AURAY, Madame GORON et Monsieur MARTIN ne participeront pas au vote en raison de leur appartenance associative.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe votera contre, en raison de la méthode.

Monsieur le Maire conclut qu'il y a bien opposition de la minorité au vote de subventions aux associations.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 7 mai 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 24 voix pour, 2 contre, Monsieur AURAY, Monsieur MARTIN et Madame GORON ne prenant pas part au vote :**

- attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Admission de créances en non-valeur sur le budget du service assainissement

Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

La commune est saisie de plusieurs demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables par le Receveur municipal de la commune, Monsieur THEVENOT, afin d'apurer les comptes budgétaires.

Après poursuite restée sans effet, les titres ci-après n'ont pu être soldés sur le budget du service de l'assainissement :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2002	T 900008000548	Redevance assainissement	182,62 €
2003	T 900006000523	Redevance assainissement	319,99 €
2003	T 900016001108	Redevance assainissement	100,54 €
2004	T 8	Redevance assainissement	161,03 €
2004	T 900021001147	Redevance assainissement	10,67 €
2006	T 24	Redevance assainissement	88,79,€
	TOTAL	n° liste 1456620215	863,64 €

Délibération :

Monsieur BARREAU s'étonne de ces demandes d'admission en non-valeur présentées ce soir, en effet, déjà en 2014, des propositions sur ces mêmes périodes avaient été présentées.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition soumise par le comptable de la commune selon les démarches de relance qu'il assure.

Monsieur VENEREAU s'interroge également sur les délais et le suivi par le comptable.

Monsieur le Maire invite Monsieur VENEREAU à transmettre ses observations au comptable de la commune.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des finances réunie le 7 mai 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances précitées :
sur le budget du service de l'assainissement,
 - à l'article budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 863,64 €,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

<p>10 Garantie de la commune pour des emprunts destinés au financement de la réhabilitation de 19 logements à « Bel Air » Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--

Exposé :

La société anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite de la commune, la garantie d'emprunts destinée au financement de l'opération de réhabilitation de 19 logements sociaux situés à « Bel Air ».

Le montant de cet emprunt P.A.M (prêt amélioration/réhabilitation) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 320 000 €.

Les principales caractéristiques financières sont les suivantes:

- Durée du prêt : 25 ans,
- Index : Livret A,
- Marge fixe sur index : 0,6 %,
- Taux d'intérêt : 1,6 %.

Délibération :

Madame GORON demande si ces réhabilitations intègrent les questions d'accessibilité.

Madame GOURAUD confirme que la question a bien été prise en compte dans les travaux.

Décision :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 20602, consultable en mairie, signé entre Atlantique Habitations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 7 mai 2015,

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 28 voix pour, 1 abstention :**

Article 1 : le Conseil municipal de la commune de La Chevrolière accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 euros souscrit par l'Emprunteur, la société anonyme d'HLM Atlantique Habitations, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20602 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Le Conseil municipal autorise ainsi Monsieur le Maire à signer les actes de garantie et les contrats et conventions correspondant sur les bases précitées et à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

**11 Demande de subvention au titre du fonds de développement solidaire pour les communes
- aide aux entreprises du secteur Travaux Publics**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier du 23 février 2015, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a informé la commune qu'à titre exceptionnel et afin de soutenir l'investissement public, le département pourra subventionner à hauteur de 13 000 euros un projet supplémentaire de voirie par commune.

Il est proposé de déposer un dossier pour les travaux de requalification de la rue de l'Avenir.

Le coût global prévisionnel de ces travaux s'élève à 66 200 € HT, soit environ 80 000 € TTC, réparti comme suit :

- Requalification de la rue, des trottoirs et stationnement avec terrassement : 34 450 € HT,
- Mise en œuvre d'enrobé ocre pour les déplacements piétons avec mise en place de bordures : 28 750 € HT,
- Réorganisation d'un stationnement avec signalisations horizontales et verticales : 3 000 € HT.

Délibération :

Monsieur BARREAU demande s'il y a une plus-value pour ce type d'enrobé ocre et s'il s'agit d'un nouveau principe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond que le surcoût sera à préciser et qu'il s'agit en effet d'un principe retenu pour les différents cheminements piétons.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de requalification de la rue de l'Avenir auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du dispositif exceptionnel du fonds de développement solidaire pour les communes pour le soutien de l'investissement public,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

12 Construction de locaux associatifs - demande de subvention au titre du fonds de développement solidaire départemental et de la réserve parlementaire de Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations, la commune souhaite réaliser de nouveaux espaces destinés aux activités associatives afin d'apporter une réponse à leurs divers besoins et de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité.

A cet effet, la commune envisage la construction de nouveaux locaux associatifs d'une surface d'environ 300 m² à proximité des ateliers municipaux (secteur de la Grande Noë). Les travaux pourraient être engagés au début de l'été 2015 pour une durée de 6 mois.

Le montant prévisionnel des dépenses de cette opération s'élève à 125 000 € H.T., comprenant :

Dépenses	Montants en euros H.T.
Maîtrise d'œuvre et études	7 800
Travaux de construction	117 200
TOTAL	125 000

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montants en euros HT	En %
Réserve parlementaire	50 000	40
Département de Loire-Atlantique (FDSC)	25 000	20
Autofinancement de la commune	50 000	40
TOTAL	125 000	100

Délibération :

Monsieur BARREAU souhaiterait avoir communication du planning et demande à quelle date il est envisagé de déposer le permis de construire.

Monsieur COQUET indique que le permis est déjà déposé, s'agissant d'un établissement recevant du public il y a un délai d'instruction plus long.

Monsieur le Maire informe que la consultation des entreprises est en cours.

Monsieur VENEREAU demande que soit communiqué le programme.

Monsieur le Maire répond que les éléments de programme ont déjà été communiqués mais pourront l'être à nouveau.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 7 mai 2015, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour les travaux de réalisation de locaux associatifs auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du fonds de développement solidaire pour les communes et auprès de Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique dans le cadre de la réserve parlementaire,
- confie à Monsieur le Maire tout pouvoir aux fins d'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Convention pour la 5^{ème} édition de l'opération « Scènes en herbe »

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Le samedi 30 mai 2015, à l'espace culturel de Legé, sera organisé la 5^{ème} session de « Scènes en herbe » sur le pays de Grandlieu Machecoul et Logne.

Cet évènement rassemble, outre la commune, différents partenaires :

- EMACAL (Ecole de Musique Associative du Canton de Legé,
- l'association de l'école de musique intercommunale de Saint Philbert de Grand Lieu,
- l'association Gilles de Retz Musique de Machecoul.

Cette manifestation culturelle, qui mobilisera les équipes pédagogiques et leur réseau d'adhérents, a pour objectif :

- de valoriser la pratique musicale collective,
- de collaborer entre écoles de musique associatives et municipales, entre professionnels et bénévoles,
- de découvrir tous styles et univers musicaux,
- d'échanger entre élèves des différentes écoles,
- de créer des spectacles communs,
- de permettre de se produire devant un public plus large dans des lieux et espaces différents,
- de soutenir la pratique amateur.

L'adhésion à « scènes en herbe » implique pour les quatre partenaires de partager les risques financiers ou les bénéfices potentiels à hauteur d' 1/4 par école de musique.

Les conditions d'organisation de « Scènes en herbe » font l'objet d'un projet de convention consultable en mairie.

Délibération :

Madame GOURAUD présente les grandes lignes de ce projet.

Madame GORON indique que son groupe soutient ce projet mais s'étonne que la convention ait déjà été signée par les autres associations partenaires alors que l'évènement est prévu le 30 mai prochain.

Monsieur le Maire répond que les éléments n'étaient pas disponibles pour permettre de proposer cette convention lors du dernier Conseil municipal, sinon ce projet aurait été, bien entendu, soumis.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- autorise la commune à être partenaire de la manifestation culturelle « Scènes en herbe » le 30 mai 2015 et d'approuver les termes de la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document relatif à cet évènement.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Halte-garderie « Les Loustics » - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (2015-2017)

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

La convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique pour la halte-garderie « Les Loustics » étant arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Elle permet à la commune de bénéficier de la prestation de service versée par la CAF. La convention fixe également les modalités de suivi du partenariat.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour la halte-garderie « Les Loustics » pour la période 2015-2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Séance du **jeudi 21 mai 2015**

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 12-05-2015
municipal

Etaient présents : 24

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
M.	YVON	Vincent
Mme	DORE	Martine
Mme	CLOUET	Sophie
Mme	LAROCHE	Christine
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
M.	OLIVIER	Dominique

Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	COQUET	Florent
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
M.	MARTIN	Laurent
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etait absent mais avait donné pouvoir : 5

Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	NEVEUX	Paulette	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
Mme	MENAGER	Claudie	pouvoir donné à	Mme	DORE	Martine
M.	FAUCOULANCHE	Didier	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie
Mme	BAZELIS	Allégria	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine

A été élue Secrétaire de séance : Mme Sophie CLOUET

15 Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de communes de Grand Lieu pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant:

A compter du 1^{er} janvier 2016, pour les sites représentant une puissance supérieure à 36 kilovoltampères.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Grand Lieu et les Communes du territoire souhaitent se regrouper et constituer un groupement de commandes, pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité, et ses services associés, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes tel que décrit à l'article 8 du code des marchés publics avec toutes les communes volontaires, en vue de passer un marché, selon le projet de convention consultable en mairie.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée de 4 ans (2 ans reconductible 1 fois). Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

Il est également proposé de désigner comme coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes de Grand Lieu, représentée par son Président, ce dernier ayant également qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé d'attribuer le marché, de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le président pourra également désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Elles peuvent y participer avec voix consultatives.

Délibération :

Monsieur BARREAU demande si la Communauté de Communes de Grand Lieu est accompagnée par un bureau d'étude pour instruire le cahier des charges et si dans ce cahier, il est fait mention de l'électricité verte.

S'agissant du tarif jaune, il s'interroge sur la possibilité d'étendre le marché au comptage inférieur à 36KW.

Monsieur LESAGE indique qu'actuellement quatre abonnements sont concernés par le tarif jaune, aussi seuls ces sites sont inclus dans le groupement.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, à l'échelle de la Communauté de Communes de Grand Lieu, seuls les abonnements de plus de 36 KW sont privilégiés. Il ajoute que le cahier des charges a été réalisé par les services de la CCGL.

Monsieur LESAGE précise que le gain ne sera pas autant garanti que sur la mise en concurrence du gaz.

Monsieur VENEREAU fait remarquer qu'effectivement le gain n'est pas acquis sur le tarif jaune et vert mais sur le tarif bleu. S'agissant de l'énergie verte, il souhaite qu'elle soit présente dans le cahier des charges pour une cohérence avec l'agenda 21 communal.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit, pour le moment, d'un marché de deux ans reconductible une fois. Le dispositif pourra être amélioré à l'avenir.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- adhère au groupement de commande aux conditions stipulées dans la convention entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et les Communes du territoire intéressées,
 - désigne la Communauté de Communes de Grand Lieu comme coordonnateur du groupement,
 - précise que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Grand Lieu sera chargée :
 - o d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée,
 - o d'émettre un avis, en cas de procédure adaptée.
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Grand Lieu et toutes les Communes volontaires du territoire afin de passer un marché pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité,
-
- autorise le coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chevrolière.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

16 Adhésion à la convention du service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° DE060-C070415 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

Vu la convention prévue à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun,

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus,

Considérant que les communes avaient confié par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à la division du Vignoble et Grand Lieu de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Considérant qu'au regard de cette situation, les communes et la Communauté de communes de Grand Lieu ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes,

Considérant que la création de ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS commun et la communauté de communes,

Considérant que cette convention vient préciser le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant la gratuité de ce service commun pour la commune adhérente,

Considérant que les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie après le 15 juin 2015 seront instruits par le service commun de la communauté de communes de Grand Lieu,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis du Comité Technique,

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que son groupe adhère à ce projet et aurait même souhaité le transfert de la compétence « urbanisme » car selon eux, cette compétence devrait relever de l'intercommunalité.

Pour autant, il se questionne sur l'accueil prévu sur la commune, sur le nombre de communes qui transfèrent du personnel et enfin l'économie directe générée.

Monsieur COQUET souligne que les dépôts de permis se feront toujours en commune, seule l'instruction sera réalisée par la Communauté de communes de Grand Lieu.

Il précise également qu'il n'y aura pas d'agent dédié en Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que le SCOT possède également la compétence « urbanisme » pour veiller à la cohérence des PLU. De plus, chaque commune doit conserver la maîtrise de l'aménagement de son territoire. Le choix a été que la signature du permis de construire reste au niveau communal.

S'agissant des économies, du fait du transfert de charge de l'Etat vers l'intercommunalité, le coût du service est de 250 000 €. C'est bien l'Etat qui fait des économies avant tout, et non la Communauté de communes.

Par ailleurs, il n'est pas possible de communiquer le montant des économies réalisées par la commune, puisqu'il s'agit d'un traitement avec les charges d'un seul agent.

Il informe également que trois communes (La Chevrolière, Saint Colomban, Saint Philbert de Grand Lieu) transfèrent un agent et la commune de Pont Saint Martin met à disposition un agent à mi-temps. Le service sera donc calibré à cinq instructeurs, une responsable et un assistant administratif.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'**unanimité** :

- approuve l'adhésion de la commune de La Chevrolière au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- approuve les termes de la convention relative à ce service et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Outre le risque vis-à-vis de la biodiversité, le frelon asiatique présente, en termes de santé publique, une menace sérieuse du fait des risques de piqûres.

Aussi, devant l'augmentation de nombre de nids constatés ces dernières années et afin de limiter sa prolifération, la commune souhaite adhérer, pour l'année 2015, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44).

Cette action conjointe vise à coordonner au plan technique et administratif la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids.

Une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

- coordination technique et formation de l'interlocuteur municipal référent assurées par la FDGDON,
- suivi de la destruction et de l'enlèvement des nids assuré par cet organisme,
- prise en charge par la commune de la destruction des nids, sur domaine privé, à hauteur de 100 % dans la limite d'un plafond de 150 euros,
- versement à la FDGDON d'une subvention de 200 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faciliter la lutte contre le frelon asiatique sur la commune comme d'autres communes du territoire qui ont approuvé des dispositifs similaires.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve l'adhésion de la commune, pour l'année 2015, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de la FDGDON et les termes de la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à verser la subvention correspondante et à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

18 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2015, la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a émis un avis favorable aux avancements de grade proposés.

Ainsi, la modification du tableau des effectifs est la suivante :

Grades	Emplois supprimés	Emplois créés
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet		2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet		1
TOTAL	4	4

Par ailleurs, afin de soutenir l'emploi des jeunes et renforcer le service de restauration scolaire, il est proposé de créer un poste d'apprenti pour la préparation du diplôme d'agent polyvalent de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Le contrat sera conclu pour toute la durée de la formation qui est de deux ans (diplôme de niveau V – BEP/CAP). L'apprenti sera encadré par le responsable du restaurant scolaire, en qualité de maître d'apprentissage. Ce poste d'apprenti peut être occupé par un jeune reconnu travailleur handicapé.

La création de ce poste d'apprenti a été soumise à l'avis du comité technique.

Délibération :

Madame GORON demande ce que signifie exactement « renforcer » car le fait d'accueillir un apprenti va prendre du temps, va demander un accompagnement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de conforter l'équipe du restaurant scolaire. Au départ, il y aura un temps lié à la formation mais à terme, dès lors qu'il sera qualifié, il fera preuve d'une certaine autonomie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- modifie le tableau des effectifs selon le tableau ci-dessus,
- crée un emploi d'apprenti pour la préparation du diplôme d'agent polyvalent de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AURAY, sur le tract du collectif citoyen, donne lecture d'un développement de réponse concernant l'armistice du 8 mai 1945.

De plus, il évoque la question de la réception d'un courriel sur son lieu de travail émanant du groupe « naturellement solidaire ».

Monsieur VENEREAU répond qu'il ne représente pas le collectif même s'il partage ses idées. Concernant la commémoration du 8 mai 1945, il propose un vote au Conseil municipal sur cette question. Il fait d'ailleurs remarquer l'absence de drapeau tricolore sur le monument aux morts.

Sur le message transmis, il indique que c'était une information diffusée à toutes fins utiles.

Monsieur le Maire fait remarquer que les adresses électroniques ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles liées à la vie municipale, manifestement des fichiers ont été constitués qui ne respectent pas la réglementation.

Il ajoute que le souci de la légalité doit s'appliquer à tous.

Monsieur BARREAU intervient alors et dénonce l'utilisation de son adresse mail personnelle par Monsieur LESAGE et Madame CLOUET vis à vis du tract sur le rond-point de Viais.

Monsieur le Maire réplique qu'il s'agit là d'une initiative publique, ce n'est donc pas la même chose.

Monsieur AURAY précise qu'il est favorable pour recevoir des courriels en tant qu'élus, mais pas sur son adresse professionnelle.

Concernant le départ du Directeur Général des Services, Monsieur VENEREAU, au nom de son groupe, remercie publiquement Monsieur RICHARD, salue leurs relations courtoises ponctuées de demandes et lui adresse tous ses vœux de réussite.

S'agissant de l'inauguration du square Robert THOMAS, il s'étonne du choix de la date avec le 25^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage qui ne permettra pas à la délégation de Lyndhurst d'être présente.

Concernant le cimetière communal, Monsieur BARREAU demande ce qu'il en est du règlement intérieur et signale des fissures sur le mur de pierre. Il fait part également d'un problème de calage d'une dalle sur le parvis de l'église, avec un risque de chute très important.

Madame GORON demande si les tableaux interactifs sont bien prévus pour l'École A. COUPRIE pour la rentrée prochaine et se questionne sur la restitution du projet 4L Trophy dont les étudiants avaient reçu une aide de la commune.

Monsieur VENEREAU désire également connaître le devenir du local boucherie.

De plus, il fait part de son étonnement sur le fait qu'il n'ait pas reçu d'invitation officielle pour le 25^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage et l'arrivée de la délégation de Lyndhurst.

Concernant la date pour l'inauguration du square Robert THOMAS, Monsieur le Maire répond que le choix s'est fait en fonction de la fête des voisins de quartier, et le lien n'a pas été fait avec l'heure de retour du voyage sur l'île aux Moines.

Il informe que le règlement du cimetière est en cours de travail

Sur le mur du cimetière, ayant eu connaissance de cette difficulté, Monsieur LESAGE confirme qu'une étude est en cours.

Ensuite, pour la dalle sur le parvis, Monsieur le Maire assure que le problème a bien été vu et qu'il est en cours de résolution.

Monsieur BEZAGU affirme que les tableaux électroniques sont bien prévus au nombre de deux et seront opérationnels à la rentrée prochaine.

Concernant le projet 4L Trophy, Monsieur le Maire indique que la restitution est à venir.

Au niveau du local commercial de boucherie, Monsieur le Maire explique que la situation d'impayés ne permettait pas de maintenir cette situation. Aujourd'hui la municipalité est en recherche active afin qu'un nouveau commerçant boucher s'installe.

A propos du jumelage, il informe qu'aucune invitation n'a été réalisée jusqu'alors, mais une communication est prévue à la fin du présent conseil.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines manifestations prévues sur la commune.

Concernant le départ de Monsieur RICHARD, il remercie son engagement auprès des élus, des services et des administrés depuis près de 6 ans, il salue son professionnalisme et lui souhaite réussite et une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 9 juillet prochain.

La séance est levée à 23h15.

